



n° 2023-178-ECL

ARRETE MUNICIPAL

Economie d'énergie de l'éclairage public

Commune de VAIR SUR LOIRE

Monsieur Eric LUCAS, Maire de la Commune de VAIR SUR LOIRE,

VU l'article L. 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant le Maire de la police municipale,

VU l'article L. 2212-2, 1° du Code Général des Collectivités Territoriales garantissant la sûreté publique, qui comprend l'éclairage des voies publiques, par le biais de la police municipale,

VU les articles L. 583-1 à L.583-5 et R.583-1 à R.583-7 du Code de l'environnement relatifs à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1) et notamment son article 41,

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie en vue de diminuer et d'harmoniser les temps d'éclairage sur l'ensemble de la commune, la durée de vie des matériels et de la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse,

ARRETE

Article 1^{er} : Les conditions d'éclairage artificiel nocturne des voies publiques, sur le périmètre géographique de la commune, sont modifiées dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : L'éclairage public fonctionnera sur le territoire de la commune, sauf impossibilité technique, de la manière suivante :

De manière permanente : l'éclairage public sera éteint de 21 h 30 à 6 h 30 tous les jours.

Pour des raisons de sûreté et de sécurité civile, les carrefours et ronds-points suivants resteront en permanent :

- Cimetière de Saint-Herblon

- Le Puit à Saint-Herblon
- La Mairie à Saint-Herblon
- ZI sud à Saint-Herblon
- Esplanade salle de sports à Saint-Herblon
- La Barbinière à Anetz
- Parking de la Cour à Anetz

De manière temporaire : L'éclairage sera éteint de **21 h 30 à 6 h 30**.

Economies supplémentaires possibles : Eteindre complètement l'éclairage public pendant la saison d'été du 1^{er} mai au 1^{er} septembre de l'année à partir des commandes EPC.

Article 3 : L'éclairage public fonctionnera au Restaurant Bel Air à Saint-Herblon commune déléguée de Vair-sur-Loire, sauf impossibilité technique, de la manière suivante :

De manière permanente : l'éclairage public sera éteint de minuit à 6 h 30 tous les jours.

Article 4 : Le présent arrêté ne s'applique pas aux zones d'activités transférées à la compétence de la COMPA, qui appliquera ses propres prescriptions en la matière.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Maire, Eric LUCAS, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur des Services
- Madame la Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Président du TE44 et les services techniques,
- Au TE44 prestataire en charge de la maintenance de l'éclairage public.

A Vair sur Loire le 21 Novembre 2023

Le Maire,

Eric LUCAS

